

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Collard

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'augmentation de 20 % des heures de délégation représenterait un cout important pour les entreprises et plus particulièrement pour les PME.

Il est donc préférable de maintenir les dispositions en vigueur, qu'il est d'ailleurs d'ores et déjà possible d'élargir dans le cadre des accords collectifs.